



Alessandro Chechi, Raphael Contel, Marc-André Renold

Janvier 2012

Affaire Bath of Bathsheba – Italie et Wadsworth Atheneum Museum of Art

Italy/Italie – Wadsworth Atheneum Museum of Art – Artwork/oeuvre d'art – Spoils of war/butins de guerre – Ownership/propriété – Due diligence – Statute of limitation/prescription – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Conditional restitution/restitution sous condition – Loan/prêt

En 1945, la toile « Bath of Bathsheba », de Jacopo Zucchi, a été volée à l'ambassade d'Italie à Berlin. Le tableau avait été prêté à l'ambassade par la Galleria Nazionale d'Arte Antica de Rome. En 1965, elle a été acquise par le Wadsworth Atheneum Museum of Art, puis rendue à l'Italie en 1998, suite à la conclusion d'un accord de restitution. En échange, le Wadsworth Museum a obtenu un prêt à court terme de 28 tableaux de maîtres baroques italiens.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problèmes en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Butins de guerre

- **1908** : la Galleria Nazionale d'Arte Antica à Rome **prête** à l'ambassade d'Italie à Berlin la peinture « **Bath of Bathsheba** » de Jacopo Zucchi, un peintre maniériste florentin du XVI^e siècle, disciple de Giorgio Vasari.
- **1945** : **les troupes soviétiques pillent** l'ambassade d'Italie à Berlin et **emportent** de nombreux objets, dont la toile de Jacopo Zucchi. Peu après, les soldats soviétiques vendent le tableau à un employé des wagons-lits.
- **1947** : ce même employé **offre** le tableau à l'**ambassade d'Italie à Paris**. Il n'est pas certain que le personnel de l'ambassade ait su que le tableau appartenait au patrimoine italien. Toutefois, comme le gouvernement italien n'a pas levé les fonds pour acheter la toile, celle-ci **est ultérieurement vendue** à **François Heim**, un antiquaire parisien.¹
- **1965** : François Heim **vend** « *Bath of Bathsheba* » au **Wadsworth Atheneum Museum of Art** (Hartford, Connecticut) pour 35 000 \$.²
- **1970** : Federico Zeri, un Italien expert en art, visite le Wadsworth Museum et identifie « *Bath of Bathsheba* » comme le chef d'œuvre volé à l'ambassade d'Italie à Berlin. Il **en informe** le gouvernement italien, qui **demande immédiatement la restitution** de l'œuvre. Le Wadsworth Museum **propose alors de vendre** la toile, ce que le gouvernement italien refuse.³
- **1997** : le **Wadsworth Museum** reconnaît que le tableau a été volé à l'ambassade d'Italie à Berlin, et **décide de négocier** sa restitution à l'Italie.
- **1998** : l'accord conclu entre le gouvernement italien, la Galleria Nazionale et le Wadsworth Museum prévoit la **restitution** de « *Bath of Bathsheba* » à l'Italie en échange du **prêt** de 28 tableaux de maîtres baroques italiens.⁴

II. Processus de résolution

Négociation – Accord transactionnel

- Le processus de résolution de ce litige, qui a duré trente ans, peut être divisé en deux phrases distinctes.
- Dans la première phase, allant de 1970 à 1996, le Wadsworth Museum et le gouvernement italien se sont tous deux montrés intransigeants et déterminés à l'emporter sur l'autre en se fondant sur des arguments juridiques. Pour sa part, le musée a soutenu qu'il avait obtenu le titre de propriété de « *Bath of Bathsheba* » parce que la toile avait été acquise en toute bonne foi. À cet égard, il a recueilli des preuves démontrant que François Heim ignorait que la peinture ait été volée. Le gouvernement italien, quant à lui, a affirmé être le propriétaire légitime du fait que le vol n'avait pas éteint son titre de propriété. C'est pour cette raison que l'Italie a refusé d'acheter la toile en 1970, lorsque le Wadsworth Museum a proposé de la vendre.⁵

¹ Mario Bondioli-Osio, "Italy," *Spoils of War International Newsletter*, No. 4, 1997.

² Judith H. Dobrzynski, "Museum Exchanges Looted Art for a Show," *The New York Times*, 23 avril 1998.

³ Mario Bondioli-Osio, "Italy," *Spoils of War International Newsletter*, No. 4, 1997.

⁴ Judith H. Dobrzynski, "Museum Exchanges Looted Art for a Show," *The New York Times*, 23 avril 1998.

⁵ Stevenson Swanson, "Amicable Resolutions in Disputes of Ownership Are Rare in Art World," *Chicago Tribune*, 28 juin 1998.

- Dans la seconde phase, allant de 1996 à 1998, les deux parties ont décidé de coopérer. Le début de cette phase coïncide avec l'entrée en fonction de Peter Sutton en tant que directeur du Wadsworth Museum. Celui-ci a décidé de négocier la restitution de la peinture afin d'éviter une bataille juridique. À la même période, le gouvernement italien avait modifié sa stratégie pour récupérer les oeuvres d'art pillées. Par conséquent, Peter Sutton et Mario Bandioli Osio (le chef de la *Commissione interministeriale per il recupero delle opere d'arte*, l'organe chargé de retrouver les objets d'art volés) sont parvenus à un accord satisfaisant les deux parties, et comprenant la restitution de « *Bath of Bathsheba* » à l'Italie.⁶

III. Problèmes en droit

Propriété – Due diligence – Prescription

- La demande de restitution de la toile « *Bath of Bathsheba* » constitue l'un des nombreux litiges découlant des pillages généralisés d'oeuvres d'art durant la Seconde Guerre mondiale. À ce titre, elle soulève de nombreuses questions juridiques imbriquées, telles que celles relatives à la propriété, à la diligence requise (due diligence) ainsi qu'à la prescription. Néanmoins, aucun tribunal n'a eu à connaître de ces questions étant donné qu'un accord a été conclu entre l'Italie et le Wadsworth Museum.
- La question des droits de propriété était fondamentale car les deux parties affirmaient être légitimement propriétaires de la toile. Selon le gouvernement italien, le vol du tableau n'avait pas éteint son titre de propriété, tandis que le Wadsworth Museum soutenait que la propriété de la toile lui avait été transférée parce que le tableau avait été acquis en toute bonne foi.
- L'argument de la « due diligence » avait aussi toute son importance dans cette affaire : il pouvait servir à apprécier le comportement des parties (en particulier la bonne foi du détenteur de la toile) et à déterminer si le musée avait acquis le titre de propriété de manière légitime. D'une part, il apparaît que le gouvernement italien n'avait pas fait preuve de diligence ni de détermination dans la recherche du tableau. En effet, il a retrouvé la trace de « *Bath of Bathsheba* » par hasard et seulement en 1970, en dépit du fait que la toile était exposée au public depuis son acquisition en 1965. D'autre part, il semble que l'antiquaire François Heim et le Wadsworth Museum auraient dû remarquer la provenance illicite du tableau au vu des explications données par l'antiquaire lui-même à ce sujet. François Heim avait dit avoir acheté le tableau à un homme d'affaires italien qui, pour sa part, l'avait acheté après la guerre à des officiers soviétiques à Berlin.⁷ Le comportement de ces professionnels de l'art n'est pas surprenant étant donné que les acheteurs d'antiquités appliquaient un principe de discrétion absolue après 1945, malgré le fait que la Seconde Guerre mondiale ait été la période ayant connu le plus de pillages d'objets culturels depuis l'époque de Napoléon.
- Enfin, si l'Italie avait décidé d'intenter une action en justice contre le Wadsworth Museum, la défense aurait pu faire valoir la prescription. En effet, l'affaire était déjà prescrite dans le Connecticut en 1970, lorsque l'Italie a demandé pour la première fois la restitution de l'œuvre.

⁶ Mario Bondioli-Osio, "Italy," *Spoils of War International Newsletter*, No. 4, 1997.

⁷ Stevenson Swanson, "Amicable Resolutions in Disputes of Ownership Are Rare in Art World," *Chicago Tribune*, 28 juin 1998.

IV. Résolution du litige

Restitution sous condition – Prêt

- L'accord conclu en 1998 par le gouvernement italien, la Galleria Nazionale d'Arte Antica et le Wadsworth Museum prévoyait la restitution de « *Bath of Bathsheba* » à l'Italie. En échange, le Wadsworth Museum a obtenu le prêt de 28 tableaux de maîtres baroques italiens d'une grande valeur, notamment cinq œuvres du Caravaggio. Ces toiles, dont « *Bath of Bathsheba* », ont été présentées au public lors d'une exposition de trois mois intitulée « Caravaggio et ses disciples italiens » ("*Caravaggio and His Italian Followers*"). Le gouvernement italien a payé le transport ainsi que les frais d'assurance des toiles. D'après Peter Sutton, si ces coûts n'avaient pas été pris en charge par l'Italie, le musée aurait dû payer près de 350 000 \$ (la toile « *Bath of Bathsheba* » a été estimée à environ 500 000 \$). Après l'exposition, « *Bath of Bathsheba* » a été restituée à l'Italie avec les autres tableaux.⁸

V. Commentaire

- Le règlement à l'amiable de ce litige concernant « *Bath of Bathsheba* » a beaucoup attiré l'attention et valu les éloges du monde de l'art.
- Cette affaire démontre principalement que les litiges relatifs à la propriété d'œuvres d'art volées ne doivent pas obligatoirement être tranchés dans le cadre de longues et coûteuses procédures judiciaires. Ce règlement à l'amiable contraste donc fortement avec des affaires qui concernent des œuvres d'art en lien avec la Shoah, et qui ont été portées devant les tribunaux aux États-Unis. À titre d'exemple, on peut mentionner le litige entre Maria Altmann et la République d'Autriche à propos de six tableaux de Klimt,⁹ ainsi que le procès entre les descendants de Lea Bondi Jaray et le Musée Leopold de Vienne concernant la toile « Portrait of Wally » d'Egon Schiele.¹⁰
- Par ailleurs, il convient de souligner que l'accord conclu entre l'Italie et le Wadsworth Museum a présenté de nombreux avantages pour les deux parties : l'Italie a obtenu la restitution de « *Bath of Bathsheba* » et évité une procédure judiciaire qui aurait pu démontrer le peu d'efforts déployés par le pays pour trouver et récupérer la toile ; le Wadsworth Museum a quant à lui évité un procès coûteux, une atteinte à sa réputation, et a ainsi eu la chance d'organiser une exposition de peintures d'une grande valeur. En effet, l'exposition « Caravaggio et ses disciples italiens » a été un énorme succès pour ce musée de taille modeste. Celui-ci a enregistré une augmentation du taux de fréquentation de 36% durant l'exposition. En général, les petits musées aux États-Unis n'ont pas le prestige ou le budget pour obtenir le prêt d'œuvres d'art de renommée internationale.¹¹
- Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas surprenant que Constance Lowenthal, directrice de la *Commission for Art Recovery*, ait déclaré que le règlement à l'amiable du litige

⁸ Judith H. Dobrzynski, "Museum Exchanges Looted Art for a Show," *The New York Times*, 23 avril 1998.

⁹ Caroline Renold, Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, "Case 6 Klimt Paintings – Maria Altmann and Republic of Austria", Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, University de Genève, octobre 2011.

¹⁰ Raphael Contel, Giulia Soldan, Alessandro Chechi, "Case Portrait of Wally – U.S. Government and Estate of Lea Bondi and Leopold Museum", Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève, octobre 2011.

¹¹ Stevenson Swanson, "Amicable Resolutions in Disputes of Ownership Are Rare in Art World," *Chicago Tribune*, 28 juin 1998.

concernant « *Bath of Bathsheba* » était un modèle, une solution d'une grande créativité, et que le Wadsworth Atheneum était récompensé pour avoir pris la bonne décision.¹² Mario Bondioli Osio a, quant à lui, affirmé que cette affaire était destinée à devenir un exemple éclairé montrant qu'au-delà des subtilités juridiques, l'amour de l'art doit également impliquer le respect de l'histoire de chaque œuvre et de sa culture d'origine.¹³

VI. Sources

a. Doctrine

- Caroline Renold, Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, “Case 6 Klimt Paintings – Maria Altmann and Republic of Austria”, Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève, octobre 2011.
- Raphael Contel, Giulia Soldan, Alessandro Chechi, “Case Portrait of Wally – U.S. Government and Estate of Lea Bondi and Leopold Museum”, Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève, octobre 2011.

b. Médias

- Dobrzynski H. Judith. “Museum Exchanges Looted Art for a Show.” *The New York Times*, 23 F 1998. Consulté le 30 décembre 2011. <http://www.nytimes.com/1998/04/23/arts/museum-exchanges-looted-art-for-a-show.html?pagewanted=all&src=pm>.
 - Swanson Stevenson. “Amicable Resolutions in Disputes of Ownership Are Rare in Art World.” *Chicago Tribune*, 28 juin 1998. Consulté le 30 décembre 2011. http://articles.chicagotribune.com/1998-06-28/news/9806280076_1_small-museum-national-gallery-wadsworth-atheneum.
- Bondioli Osio Mario. “Italy.” *Spoils of War International Newsletter*, No. 4, 1997. Consulté le 30 décembre 2011. http://spoils.libfl.ru/spoils/eng/spoil4_5.html#6.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.